Commune de

SECRÉTARIAT COMMUNAL
HÉLÈNE GRÉGOIRE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE FF,
☎ : 02/634.30.71

La Hulpe, le 17 juin 2025.

Convocation des membres du Conseil communal

Nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu ***le 25 juin 2025 à 19H00*** en la salle du Conseil communal de la Maison communale, rue des Combattants, 59 à La Hulpe.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

Ordre du jour

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 - Approbation

(2) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation

(3) Affaires générales - Application du Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunérations 2025, jetons de présence et avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale - Exercice 2024 - Approbation

(4) Affaires générales - Finances - RCA - Modification des statuts et augmentation de capital 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle le 4 juin 2025 - Communication

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Urbanisme - CCATM - Renouvellement - Composition - Approbation

(6) Urbanisme - Dossier 2022-308 - Avenue Reine Astrid - C n°99 E - Plans modifiés - Questions de voirie - Approbation

(7) Urbanisme - Ores - Rue Gaston Bary en face du 52 - Nouvelle cabine électrique - Octroi d'une concession domaniale - Approbation

www.lahulpe.be

(8) Urbanisme - Résidence Reine Astrid - Cession à la Commune de l'assiette d'une servitude de passage et de places de parking - Approbation

(9) Aménagement du territoire - AC La Hulpe - Site des Anciennes Papeteries - Rue François Dubois - Zone d'enjeu communal (ZEC) - Demande de révision du plan de secteur - Mode et conditions de passation du marché de désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un RIE – Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

(10) Aménagement du territoire - Place Camille Lemonnier - Projet adapté – Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

(11) Énergie - Plateforme locale de rénovation énergétique "Reno BW" - Convention de partenariat - Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

SERVICE FINANCES

(12) Finances - Subventions 2025 aux ASBL - Approbation

(13) Finances - Modification budgétaire n° 1/2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

RCA

(14) Régie Communale Autonome - Comptes annuels 2024 et rapport du Commissaire aux comptes - Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

(15) Régie Communale Autonome - RCA - Décharge aux administrateurs – Approbation

(16) Régie Communale Autonome - Contrat de gestion - Approbation

(17) Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2025-2029 et budget 2025 - Approbation

SERVICE POPULATION - ETAT-CIVIL

(18) État civil - Célébration des mariages - Lieux de mariages en cas d'indisponibilité de la salle du Conseil communal (salle des mariages) - Désignation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(19) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité 2024 - Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

(20) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport financier 2024 - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(21) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

(22) Éducation et citoyenneté - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

(23) Éducation et citoyenneté - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Conseil de participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

(24) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Déclassement et élimination de mobilier de classe obsolète – Approbation

(25) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Dispositif de pilotage des écoles - Convention d'accompagnement et de suivi - Approbation

Ce point est ouvert à la participation citoyenne

(26) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le PO de 11 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire 2025-2026 - Approbation

Séance à huis clos

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

(27) Éducation et citoyenneté - Personnel - Service Travaux - Octroi d'une allocation pour fonction supérieure - Approbation

(28) Éducation et citoyenneté - Personnel - Crèche "Les Tiffins" - Pension prématurée pour inaptitude physique - Approbation

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(29) Éducation et citoyenneté - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Demande d'indemnité - Approbation

(30) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Écoles "Les Lutins" - Désignation d'un maître de psychomotricité 2p à charge de la FWB au 19/05/2025 - Ratification

(31) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Écoles "Les Lutins" - Démission d'office d'un maître de psychomotricité 2p à charge de la FWB au 16/05/2025 - Ratification

(32) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Écoles "Les Lutins" - Désignation d'une institutrice maternelle 10p à charge de la FWB au 26/05/2025 - Ratification

(33) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Écoles "Les Lutins" - Désignation d'une institutrice maternelle 3p à charge de la FWB au 26/05/2025 - Ratification

(34) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une institutrice maternelle 4p à charge du P.O. - Ratification

(35) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Rupture de contrats et démission d'un commun accord d'une institutrice maternelle - Ratification

(36) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'une puéricultrice contractuelle mi-temps à charge de la FWB en remplacement - Ratification

(37) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Désignation d'un maître de psychomotricité 8p à charge de la FWB en remplacement - Ratification

(38) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Congé pour exercice provisoire d'une même fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire 20p 2025-2026 - Ratification

(39) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Interruption de carrière partielle congé parental 2025-2027 - Ratification

(40) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Congé pour mission - Prolongation 2025-2026 - Ratification

(41) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Interruption de carrière partielle congé parental 2025-2027 - Ratification

(42) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Disponibilité pour convenance personnelle 2025-2026 - Ratification

(43) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Congé pour exercice provisoire d'une même fonction dans l'enseignement autre qu'universitaire 2025-2026 - Ratification

La Directrice générale ff

Hélène Grégoire

Le Bourgmestre

Xavier Verhaeghe

Note de synthèse

Séance publique

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 - Approbation

Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

(2) Affaires générales - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 - Approbation

Le Conseil communal trouvera ci-dessous l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'intercommunale IMIO, qui se tiendra dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) à 18h00.
Ordre du jour de l'Assemblée générale :
1. Décharge aux administrateurs ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration

Les annexes ainsi que le modèle de délibération sont disponibles à l'adresse suivante https://www.deliberations.be/imio/
Afin de garantir la publicité garantie par l'article L1523-13 du CDLD, l'Assemblée générale sera ouverte au public.

(3) Affaires générales - Application du Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunérations 2025, jetons de présence et avantages en nature perçus par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale - Exercice 2024 - Approbation

Dans le cadre de l'application de l'article L6421-1§2 du CDLD intégré par le Décret du 29 mars 2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, a été instaurée l'obligation d'établir un rapport annuel de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport de rémunération 2025 - exercice 2024.
Note
Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances.
Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent.
Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes.
Ce rapport doit être introduit auprès du SPW pour le 1 juillet 2025.

(4) Affaires générales - Finances - RCA - Modification des statuts et augmentation de capital 2025 - Approbation par l'autorité de tutelle le 4 juin 2025 - Communication

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance des décisions du 4 juin 2025 de l'autorité de tutelle approuvant les décisions du Conseil communal du 24 avril

2025 relatives à la modification des statuts de la Régie Communale Autonome de La Hulpe et à l'augmentation de son capital à concurrence de 300.000 euros.

SERVICE CADRE DE VIE - URBANISME

(5) Urbanisme - CCATM - Renouvellement - Composition - Approbation

Dans le cadre du renouvellement de la CCATM, il est proposé au Conseil communal :
- de prendre acte de la liste des candidatures introduites lors de l'appel.
- de désigner en qualité de président de la C.C.A.T.M.
- d'entériner en qualité de représentants du quart communal désigné par la majorité
- de désigner, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, les représentants suivants :
- de certifier que les membres (président, effectifs et suppléants) désignés ci-dessus n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs identiques au sein de la C.C.A.T.M.
- de proposer la création au sein de la commission des sections suivantes :
 - Logement et enjeux sociaux,
 - Patrimoine - urbanisme,
 - Environnement – énergie,
 - Mobilité,
 - Aménagement du territoire et développement territorial.
- de transmettre la présente composition, les sections et le Règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.
- de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

(6) Urbanisme - Dossier 2022-308 - Avenue Reine Astrid - C n°99 E - Plans modifiés - Questions de voirie - Approbation

Dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°2022-308 introduite par [occultation RGPD], concernant la parcelle sise avenue Reine Astrid, cadastrée section C n°99 E, ayant pour objet la construction d'un immeuble de 6 logements et de 10 habitations unifamiliales, l'aménagement de leurs abords, la création d'une voirie partagée comptant 8 places de parking public, d'une placette et d'un bassin d'orage infiltrant, l'abattage et la replantation d'arbres, des modifications du relief du sol et la régularisation de l'abattage d'arbres scolytes, le Conseil communal a décidé, en séance du 9/11/2023,
- de prendre connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique.
- de marquer son accord quant à la création de la voirie telle que figurée dans les plans joints à la demande.
- de conditionner cet accord aux conditions suivantes :
 - Le demandeur prendra à sa charge tout l'équipement du projet.
 - Seront rétrocédés gratuitement et libre de toute charge à la commune de La Hulpe : la voirie et l'égouttage gravitaire des eaux. L'égouttage des eaux en réseau forcé, ainsi que les pompes et autres dispositifs, resteront la propriété de la future copropriété.
 - Les avis des impétrants seront respectés.
 - Le cahier des charges de l'ensemble des travaux respectera les impositions Qualiroutes.

Un recours a été introduit contre la décision du Conseil communal du 9/11/2023.
Le 29/2/2024, le Ministre Willy Borsus a déclaré recevable le recours introduit et a refusé la demande de création de la voirie communale.
Par un courrier du 12/4/2024, la société PIB a sollicité le dépôt de plans modifiés conformément aux articles D.IV.41, 42 et 43 du CoDT, ainsi qu'un complément corollaire de notice d'évaluation préalable des incidences. Les plans modifiés ont été déposés contre récépissé le 29 mai 2024. Les modifications visent plus particulièrement :
 - À changer le système de gestion des eaux pluviales, au travers e.a. d'une modification du bassin d'orage, afin de prendre en considération une période de

retour de 50 ans ; celle-ci est en effet plus adaptée aux recommandations actuelles par rapport à la problématique inondations, et permettra également de prendre en considération les craintes des riverains, telles qu'exprimées dans le cadre de l'enquête publique ;

- À intégrer les éléments relevés par l'arrêté ministériel du 29 février 2024, refusant sur recours la demande de création d'une voirie communale dans le cadre du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, qui entraînent également des modifications aux plans d'urbanisme de la demande de permis.

Les avis suivants ont été émis par rapport aux plans modifiés :

Service Incendie – 24/10/2024	Avis favorable sous conditions
DG01 - 13/11/2024	Avis favorable sous conditions
Cellule Giser – 07/11/2024	Avis favorable
InBW (bassin d'orage, égout) – 19/11/2024	Avis favorable sous conditions
Impétrants (dont ramassage d'immondices – InBW, ORES, PROXIMUS, VOO)	Voo 30/10/2024 – rappel procédure
INBW – distribution d'eau – 21/11/2024	Avis favorable – extension de 184 m.
DNF – 31/10/2024	Avis favorable

L'enquête publique s'est tenue du 12/11/2024 et clôturée le 13/12/2024 (affichage le 28/10/2024).
88 réclamations ont été introduites pendant l'enquête publique ; trois réclamations ont été introduites hors délai.
En séance du 28/11/2024, la CCATM a émis un avis défavorable (0 Oui, 7 Non, 1 Abstention).
La réunion de concertation a été organisée le 18/3/2025.
Le pv de la réunion de concertation a été transmis aux réclamants et aux personnes présentes lors de la réunion le 14/5/2025.
En séance du 19/5/2025, le Collège a décidé :
- De prendre acte des résultats de l'enquête publique, des avis émis et du procès-verbal de la réunion de concertation.
- De soumettre la demande et les résultats de l'enquête publique au conseil communal.
Il est proposé au Conseil communal :

1. de prendre connaissance de la demande et des résultats de l'enquête publique.
2. de marquer son accord quant à la création de la voirie telle que figurée dans les plans joints à la demande.

(7) Urbanisme - Ores - Rue Gaston Bary en face du 52 - nouvelle cabine électrique - Octroi d'une concession domaniale - Approbation

Ores souhaite remplacer la cabine électrique située à l'angle de la rue Gaston Bary, à hauteur du n° 52, et de l'avenue Solvay, par une nouvelle cabine car elle est devenue obsolète et vétuste.
En séance du 17 mars 2025, le Collège communal a décidé d'émettre un avis de principe favorable quant au placement d'une nouvelle cabine sous réserve :
- Que le mur de soutènement soit réalisé dans un matériau identique à celui qui existe au droit de la cabine actuelle.
- Si possible, pour diminuer son impact visuel, que la parcelle soit bordée d'une haie, également côté voirie, sauf au droit de l'accès.
Il s'avère que l'emprise nécessaire pour la nouvelle cabine empiète sur le domaine public.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention de concession domaniale octroyée à ORES portant sur une partie du domaine public à prendre rue Gaston Bary, à hauteur du n°52.

(8) Urbanisme - Résidence Reine Astrid - Cession à la Commune de l'assiette d'une servitude de passage et de places de parking - Approbation

Le permis d'urbanisme n°2005-146 concernant le bien sis avenue Reine Astrid cadastré section C 141c et ayant pour objet la construction d'un immeuble de 22 logements a été délivré le 21 août 2006 par le Collège communal à la société [occultation RGPD] sous réserve notamment :
1. de subordonner la délivrance du permis, conformément à l'article 85 du CWATUP, aux charges suivantes :
- aménagement de la servitude en revêtement asphalté, ainsi que du parking et la réalisation de l'égouttage.
- aménagement le long de cette même servitude d'un trottoir en dalle de béton 30/30 et de 6 places de parking.
2. de céder à la Commune de La Hulpe en pleine propriété l'ensemble de la servitude et des places de parking.
Par un courrier du 21/3/2023, le Président de l'Association des Copropriétaires de la Résidence Eden à La Hulpe avenue Reine Astrid 26, ayant son siège avenue Reine Astrid 26 à 1310 La Hulpe, indique vouloir procéder à la cession, à la Commune de La Hulpe, en pleine propriété de l'ensemble de la servitude et des places de parking.
Un procès-verbal de mesurage et de division a été dressé par le géomètre [occultation RGPD] le 2/2/2023. Il reprend un lot 2 (teinte verte), à céder à la Commune de La Hulpe, d'une contenance de 4,6679 ares correspondant à une voirie et des parkings, partie de la parcelle cadastrée C 141 C.
Le SPW – Département des Comités d'acquisition a transmis le projet d'acte.
Il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur la cession pour cause d'utilité publique, à la Commune de La Hulpe, du lot 2 (teinte verte) d'une contenance de 4,6679 ares selon le procès-verbal de mesurage et de division dressé par le géomètre J[occultation RGPD] le 2/2/2023, correspondant à une voirie et des parkings appartenant à la Résidence Astrid.
- De marquer accord sur le projet d'acte joint à la présente et en faisant partie intégrante.
- De désigner le Comité d'acquisition pour passer l'acte.
- De désigner un commissaire du Comité d'acquisition pour représenter la Commune à l'acte.
- De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

(9) Aménagement du territoire - AC La Hulpe - Site des Anciennes Papeteries - Rue François Dubois - Zone d'enjeu communal (ZEC) - Demande de révision du plan de secteur - Mode et conditions de passation du marché de désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'un RIE - Approbation

En séance du 4/6/2018, le Conseil communal a décidé d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Site des Anciennes Papeteries Intermills – rue François Dubois – Révision du plan de secteur d'initiative communale – Zone d'enjeu communal - Mission d'auteur de projet", établi par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges précité et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 50.000 euros TVAC.
En séance du 24/8/2018, le Collège a décidé d'attribuer au bureau d'études [occultation RGPD] le marché pour la mission d'auteur de projet de la « révision du plan de secteur d'initiative communale – zone d'enjeu communal » pour un montant de 50 759,50 euros TVAC.
En séance du 28/12/2018, le Collège communal a décidé :

- De désigner le bureau d'études [occultation RGPD] pour la mission d'auteur de projet de la « révision du plan de secteur d'initiative communale – zone d'enjeu communal » pour un montant de 50 759,50 euros TVAC
- De mettre en place un comité de suivi

En séance du 11/02/2019, le Conseil communal a décidé :

- De confirmer sa volonté de poursuivre la révision du plan de secteur d'initiative communale par l'inscription d'une zone d'enjeu communal sur le site des Anciennes Papeteries Intermills, rue François Dubois
- De rappeler au bureau d'études en charge du dossier qu'il y a lieu de tenir compte des gabarits, densités, typologies et spécificités des environnements bâtis et non bâtis au sein desquels s'implante la Zone d'enjeu communal projetée

En séance du 24/11/2020, le Conseil communal a :

- Pris la décision de demander une révision du plan de secteur d'initiative communale par l'inscription d'une zone d'enjeu communal sur le site des Anciennes Papeteries Intermills, rue François Dubois, laquelle est fondée sur le dossier de base réalisé par le bureau d'étude [occultation RGPD] et visé à l'article D.II.44, alinéa 1er, 1° à 8°, 10° et 11°, et alinéa 2 du Code de développement territorial
- Décidé de soumettre cette décision ainsi que le dossier de base précité à une réunion d'information préalable et à l'avis de la CCATM

La réunion d'information préalable de la ZEC a eu lieu le 12/1/2021 conformément à l'arrêté du 11/06/2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 48 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur.
176 courriers ont été introduits suite à la RIP.
En séance des 28/1/2021 et 18/2/2021, la CCATM a émis un avis quant au dossier de base.
Plusieurs réunions du Comité de Suivi ont eu lieu ensuite avec les différentes Directions du SPW.
Suite aux observations émises lors de la RIP, aux réunions précitées et à l'avis de la CCATM, des modifications ont été apportées au dossier de base. Elles concernent principalement :

- Diminution de la densité de 220 à 180 logements
- Pas de chiffres pour la partie équipements et services (à définir sur base des besoins)
- Identification de la végétation de qualité Natura 2000 hors du périmètre Natura 2000
- Interdiction des parkings souterrains sur le site a minima pour la partie du site en aléas d'inondations
- Insistance sur la nécessité de favoriser l'accessibilité au logement.

En séance du 27/10/2022, le Conseil communal a décidé :

- De demander une révision du plan de secteur d'initiative communale par l'inscription d'une zone d'enjeu communal sur le site des Anciennes Papeteries Intermills, rue François Dubois, laquelle est fondée sur le dossier de base réalisé par le bureau d'étude [occultation RGPD] et visé à l'article D.II.44, alinéa 1er, 1° à 8°, 10° et 11°, et alinéa 2 du Code de développement territorial
- De soumettre cette décision ainsi que le dossier de base précité à une réunion d'information préalable et à l'avis de la CCATM

La réunion d'information préalable s'est tenue le 21/12/2022 à la salle du Conseil de la maison communale.
Septante-deux courriers d'observations et suggestions ont été envoyés suite à la RIP.
En séance du 19 janvier 2023, la CCATM a émis un avis par rapport à ce dossier.
En séance du 9 mars 2023, le Conseil communal a décidé :

- De prendre acte du procès-verbal de la réunion d'information préalable, des courriers transmis et de l'avis de la CCATM.
- D'adresser la demande de révision du plan de secteur d'initiative communale, accompagnée des documents visés à l'article D.II.47 du Codt, au Gouvernement.

Par un courrier du 6 mai 2024, le SPW informe que le Ministre, par Arrêté du 30 avril 2024, a décidé de réviser le plan de secteur et d'adopter le projet de plan en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal, d'une zone naturelle et d'une zone d'espaces verts sur le site des anciennes papeteries Intermills; qu'il adopte également le projet de contenu de RIE.
Ce projet de plan et le projet de contenu du RIE ont été soumis à différentes instances.

En séance du 17 mai 2024, le Collège a pris connaissance du courrier du 6 mai 2024 par lequel le SPW informe :

- Que le Ministre Willy Borsus, par Arrêté du 30 avril 2024, a décidé de réviser le plan de secteur et d'adopter le projet de plan en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal, d'une zone naturelle et d'une zone d'espaces verts sur le site des anciennes papeteries Intermills et a adopté le projet de contenu de RIE
- Que ce projet de plan et le projet de contenu du RIE seront soumis à différentes instances dans les plus brefs délais

En séance du 31 juillet 2024, le Collège a pris connaissance de la publication au Moniteur belge en date du 29 juillet 2024, de l'arrêté adoptant le projet de plan et le projet de contenu du RIE en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal, d'une zone naturelle ainsi qu'une zone d'espaces verts sur le territoire de la commune de La Hulpe sur le site des anciennes papeteries Intermills du 30 avril 2024.
Par un courriel du 26 septembre 2024, le SPW informe que par arrêté du 20 septembre 2024, le Ministre du Territoire a fixé l'ampleur et le degré de précision du rapport sur les incidences environnementales qui doit être réalisé sur le projet de révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal, d'une zone naturelle et d'une zone d'espaces verts sur le territoire de la commune de La Hulpe sur le site des anciennes papeteries Intermills.
Il revient désormais à la commune de faire procéder à la rédaction d'un rapport sur les Incidences environnementales en vue de s'adjoindre d'un auteur de projet agréé et de notifier au SPW l'auteur d'études qu'elle retiendra pour le RIE
Le cahier des charges N° 2024391, relatif au marché "La désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre d'un projet de révision du plan de secteur (planche 31/8 et 39/4) en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal" a été établi par le service Cadre de vie.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le mode et les conditions de passation du marché visant la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales dans le cadre d'un projet de révision du plan de secteur (planche 31/8 et 39/4) en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal.

(10) Aménagement du territoire - Place Camille Lemonnier - Projet adapté - Approbation

Dans le cadre du projet PIC - PIMACI 2022-2024, est prévu le réaménagement de la place Camille Lemonnier.
Une demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué. Suite aux avis émis et aux réclamations introduites pendant l'enquête publique, le projet a été adapté.
Une présentation a été réalisée par le Bourgmestre aux riverains de la place Camille Lemonnier et de la rue de la Procession le 23 avril 2025 ainsi qu'en séance du Conseil communal le 24 avril 2025, d'où il est ressorti les éléments suivants :

- Analyser la plus-value d'une mise en épi coté place Camille Lemonnier plutôt qu'en longueur ;
- Supprimer la place de parking devant le terrain vague pour laisser l'accès privé ;
- Ne pas placer des bancs, mais plutôt des sièges individuels pour décourager les regroupements.

Il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur le projet adapté en annexe.

SERVICE CADRE DE VIE - ÉNERGIE

(11) Énergie - Plateforme locale de rénovation énergétique "Reno BW" - Convention de partenariat - Approbation

La Région wallonne a lancé un appel à candidatures relatif à la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétiques. L'objectif poursuivi est d'augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements en soutenant financièrement des services locaux d'accompagnement des candidats rénovateurs dans leur projet.

in BW a posé candidature afin de mettre en place la plateforme à l'échelle du Brabant wallon, intitulée "RENO BW" pour une durée de trois ans, laquelle a été retenue par le SPW. L'accompagnement technique proposé par la plateforme de rénovation consiste à aider le citoyen dans l'identification des travaux de rénovation énergétique à réaliser, la consultation et la sélection de l'entreprise chargée des travaux, en ce compris l'analyse de devis et la rédaction de réponses aux éventuelles interrogations d'ordre technique du citoyen. Cela consiste également à l'accompagner dans le suivi des travaux en ce compris les visites du chantier nécessaires pour vérification de la bonne exécution des travaux.
Réno BW vise au total l'accompagnement d'un peu plus de 950 candidats rénovateurs et la réalisation de 300 chantiers sur une période de 3 ans. Le nombre d'accompagnements et de chantiers minimaux pour La Hulpe seraient de +- 32 et 10 (cela variera en fonction du taux de participation pour chaque commune).
Le coût total du projet pour les 3 années de subvention, est estimé à 1.073.405 €.
Le modèle de financement prévu est le suivant :

- Subvention SPW : 500.000 €
- Entrepreneurs : 133.650 € (3% du montant des chantiers)
- Candidats rénovateurs : 80.655 € (frais d'entrée de 100 €)
- Solde à charge des communes : 359.100 €

Le coût à assumer par les communes couvrira l'ensemble de l'accompagnement des ménages sous un forfait à l'habitant à concurrence de 0,52 €/an/ habitant : soit pour La Hulpe +- 7.600 habitants x 0,52 € = 3.952 €/an.
Le démarrage des services de la Plateforme RenoBW est prévu le 1er septembre 2025.
Il est proposé aux membres du Conseil communal de marquer accord sur la convention de partenariat avec l'inBW ci-annexée.

SERVICE FINANCES

(12) Finances - Subventions 2025 aux ASBL - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'inscription en première modification budgétaire de l'exercice 2025 des montants des subsides qui seront octroyés aux différentes associations.

(13) Finances - Modification budgétaire n° 1/2025 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance et d'approuver le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 (service ordinaire et service extraordinaire).

RCA

(14) Régie Communale Autonome - Comptes annuels 2024 et rapport du Commissaire aux comptes - Approbation

Les membres du Conseil trouveront en annexe les comptes annuels 2024 de la Régie Communale Autonome, ainsi que le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 11/06/2025.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver les comptes 2024 de la Régie Communale Autonome La Hulpoise et le rapport du Commissaire aux comptes.

(15) Régie Communale Autonome - RCA - Décharge aux administrateurs – Approbation

Après l'approbation des comptes de l'année écoulée, il est proposé au Conseil communal de donner décharge aux administrateurs pour leur gestion.

(16) Régie Communale Autonome - Contrat de gestion - Approbation

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver le contrat de gestion entre la Commune de La Hulpe et la Régie Communale Autonome pour une durée de quatre ans à dater du jour de la signature.

(17) Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2025-2029 et budget 2025 - Approbation

En application des articles 79 et suivants des statuts de la RCA, *"le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.*
Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard. Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard.
Le plan d'entreprise *fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome. Le* plan d'entreprise *et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie".*
Le plan d'entreprise 2025-2029 incluant le budget annuel 2025 de la RCA, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 26/05/2025 et dont un des points à l'ordre du jour était l'approbation pour présentation au Conseil communal de l'objet mentionné ci-dessus, le plan d'investissement de la RCA, l'intervention communale ainsi que la détermination du coût vérité sont joints en annexe.
Il est proposé au Conseil communal d'approuver le budget 2025 et le plan d'entreprise 2025-2029.

SERVICE POPULATION - ETAT-CIVIL

(18) État civil - Célébration des mariages - Lieux de mariages en cas d'indisponibilité de la salle du Conseil communal (salle des mariages) - Désignation

La maison communale fait l'objet d'importants travaux de rénovation. L'accessibilité à la salle du Conseil communal (salle des mariages) risque d'être compromise pendant ces travaux.
Il est proposé au Conseil communal de déterminer les lieux publics permettant de célébrer les mariages sur le territoire de la commune de La Hulpe.
Il doit s'agir d'un lieu public, neutre et situé sur le territoire de la commune où l'un des futurs époux, a son domicile.
Le lieu ne peut pas être un lieu privé, comme un restaurant, une salle de concert ou un jardin privé. Le lieu de célébration doit être accessible au public et ne doit pas être associé à une religion ou à une idéologie spécifique.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(19) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport d'activité 2024 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le rapport d'activité 2024 établi dans le cadre de la subvention globale du Plan de cohésion sociale et joint en annexe.
Dans le cadre de la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relative à la prolongation d'une année de la programmation 2020 – 2025 « Plan de cohésion sociale » en cours, aucun rapport d'activités ni d'évaluation ne doit être communiqué en 2025 et 2026.
Malgré cette fin d'obligation, il semble important de communiquer un rapport d'activité aux membres du Conseil communal.

(20) Éducation et citoyenneté - Plan de cohésion sociale - Rapport financier 2024 - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant au rapport financier 2024 établi dans le cadre de la subvention globale du Plan de Cohésion Sociale.
Il est proposé d'approuver le rapport financier 2024.

SERVICE ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(21) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le climat scolaire et le bien-être à l'école constituent l'un des cinq axes de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Directions et enseignants sont de plus en plus nombreux à se préoccuper du climat et de la qualité des relations dans l'école et dans la classe car ils y voient un préalable à l'apprentissage des élèves. À cette fin, le règlement d'ordre intérieur de l'école qui s'applique aux élèves est l'un des outils mis en place pour que l'école puisse offrir un lieu de vie collective apaisée en s'assurant que le climat scolaire y soit serein et en protégeant chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Il comprend en effet, entre autres, les règles de vie en commun au sein de l'établissement scolaire, les règles relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent être opposées aux élèves et aux faits graves.
L'équipe éducative de l'école "Les Colibris" a entièrement revu durant toute l'année scolaire le règlement d'ordre intérieur de l'école et y a en outre intégré les dernières obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles (gratuité, harcèlement, GSM).
Ce R.O.I. a été présenté à la séance du Conseil de participation, qui l'a approuvé, et le sera en séance de la Copaloc du 20 juin 2025. Une fois approuvé par le Conseil communal, il pourra entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.
Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du ROI en annexe et à en approuver les termes.

(22) Éducation et citoyenneté - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Le climat scolaire et le bien-être à l'école constituent l'un des cinq axes de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Directions et enseignants sont de plus en plus nombreux à se préoccuper du climat et de la qualité des relations dans l'école et dans la classe car ils y voient un préalable à l'apprentissage des élèves. À cette fin, le règlement d'ordre intérieur de l'école qui s'applique aux élèves est l'un des outils mis en place pour que l'école puisse offrir un lieu de vie collective apaisée en s'assurant que le climat scolaire y soit serein et en protégeant chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Il comprend en effet, entre autres, les règles de vie en commun au sein de l'établissement scolaire, les règles relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent être opposées aux élèves et aux faits graves.
Le ROI de l'école "Les Lutins" a été amendé uniquement pour y intégrer les dernières obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles (gratuité, harcèlement, GSM). Comme il n'a pas été revu en profondeur, il ne doit pas être approuvé par le Conseil de participation.
Ce R.O.I. sera présenté en séance de la Copaloc du 20 juin 2025. Une fois approuvé par le Conseil communal, il pourra entrer en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire.
Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du ROI en annexe et à en approuver les termes.

(23) Éducation et citoyenneté - Enseignement maternel - École "Les Lutins" - Conseil de participation - Règlement d'ordre intérieur - Approbation

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence promouvant le renforcement de la démocratie scolaire et de la participation de la communauté éducative à la vie et la gouvernance de l'école, le Conseil de participation (CoPa) se trouve au centre du développement de cette culture scolaire, ce qui permet la construction pour chaque école d'objectifs communs qui lui sont propres, basée selon les principes de responsabilité, solidarité et participation de tous les acteurs. Par ailleurs, le CoPa doit jouer un rôle central dans l'amélioration du climat scolaire et du bien-être à l'école.
Le CoPa a l'obligation d'organiser 4 réunions minimum par an, même si toutes les catégories de membres/nombre de requis de ceux-ci ne sont pas complets.
Composition
1- Le Directeur et les délégués du P.O. (dont généralement, l'Échevin de l'enseignement), membres de droit ;
2- Les représentants élus du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical - 4 ans ;

3- Les représentants élus des parents (qui peuvent donner leur avis sur tout sujet autre que didactique) - 2 ans ;
4- Les représentants élus des élèves : possibilité pour le niveau fondamental d'entendre les délégués des élèves de manière permanente ou occasionnelle sur proposition de 2/3 des membres du CoPa ;
5- Le représentant élu du personnel ouvrier et administratif - 2 ans ;
6- Les membres de l'environnement social, culturel et économique de l'école - 4 ans ;
7- Des membres cooptés, soit des experts qui sont désignés avec voix consultative lorsque le besoin s'en fait sentir.

Missions

1- Mission d'information. Ex. : en termes de gratuité, quels sont les moyens perçus par le P.O. et leur utilisation.
2- Mission de consultation : remise d'avis, en amont des prises de décision par le P.O. qui doit motiver la manière dont il a tenu compte ou non de ces avis. Ex. : frais scolaires, inclusion, différenciation.
3- Mission de concertation : prise d'une décision collective sur un sujet au terme de débats entre ses membres dont le P.O. tient compte lors de la prise de décision finale. Ex. : proposition d'adaptation du projet d'école et de son ROI, du plan de pilotage, mécanisme de solidarité.
4- Missions annexes.

Thématiques traitées

Les discussions du CoPa ne peuvent en aucun cas porter sur des revendications ou des intérêts individuels et ne se substituent pas aux débats qui ont cours dans d'autres organes de démocratie sociale.
1- Sujets incontournables :
- la gratuité ;
- l'inclusion ;
- le projet d'école ;
- le règlement d'ordre intérieur de l'école ;
- le plan de pilotage et le contrat d'objectifs.

2- Autres sujets - Ex. :
- la lutte contre le harcèlement (avis et information) ;
- l'encadrement (information).

Étant donné l'organisation de l'école, la difficulté de recruter des parents et le nombre d'élèves, il est proposé de limiter à 3 (= minimum) le nombre de représentants des catégories représentants du PO, du personnel éducatif et des parents d'élèves.

Fonctionnement

- 4 réunions minimum par an ;
- le Président est désigné par le P.O. (généralement la direction de l'école) ;
- l'élaboration du ROI se fait lors de la 1e séance de la CoPa, puis doit être approuvé par le Conseil communal.

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance du ROI en annexe et à en approuver les termes.

(24) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - École "Les Colibris" - Déclassement et élimination de mobilier de classe obsolète – Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la présente proposition de déclassement et d'élimination de mobilier de classe communal obsolète et hors d'usage. Ce mobilier est actuellement entreposé dans le grenier de l'ancienne conciergerie de l'école communale "Les Colibris" et ne sert plus à rien. Il est destiné à être éliminé. En concertation avec l'éco-conseillère, il est proposé de récupérer les différents matériaux recyclables (métaux, bois) avant de ne mettre en enfouissement que les déchets ultimes.
Le matériel à déclasser est le suivant :
- 16 bancs doubles avec assises fixes ;
- 4 vieux bancs doubles usés ;
- 3 anciens bancs doubles avec creux pour encrier ;

- une trentaine de chaises usées et dépareillées.
Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver cette décision.

(25) Éducation et citoyenneté - Enseignement fondamental - Dispositif de pilotage des écoles - Convention d'accompagnement et de suivi - Approbation

Les membres du Conseil communal sont invités à prendre connaissance et à se prononcer quant à la convention d'accompagnement et de suivi proposée par le CECP (Conseil de l'enseignement des communes et des provinces) dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles communales "Les Colibris" et "Les Lutins".
Dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance a été mis en place dès le 1er septembre 2018 avec, pour objectif premier, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation. Le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire du 3 mai 2019 dispose que les directions et les équipes pédagogiques sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage. Il prévoit en outre un dispositif d'accompagnement et de suivi élaboré et proposé par la fédération de PO à laquelle est affilié le PO et faisant l'objet d'une contractualisation entre chaque PO concerné et la fédération de PO à laquelle il est affilié, en l'occurrence pour les écoles communales fondamentales, le CECP.
Les membres du Conseil communal sont invités à approuver la convention permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du CECP.

(26) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le PO de 11 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire 2025-2026 - Approbation

Il est proposé au Conseil communal de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 le financement par le P.O. de 11 périodes hebdomadaires sur fonds propres pour l'Académie de musique et des arts de la parole :
- 8 périodes ont été accordées à l'Académie depuis l'année scolaire 1999-2000 pour pallier la perte de la dotation du domaine musique ;
- 3 périodes supplémentaires ont été accordées depuis l'année scolaire 2016-2017 en vue de financer un cours d'harmonica. Ce dernier continue à rencontrer un grand succès.
Ces périodes sont inscrites au budget 2025.